Volume 1 : Pièces communes

SICOVAL AMENAGEMENT

ZAC Extension du Parc du Canal

Dossier d'enquête publique

PIECE 1E : NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIEE NATURA 2000

4372509

ARTELIA

Nymphalis

ZAC Extension du Parc du Canal

Dossier d'enquête publique

ENOVA

Pièce 1E : Notice d'incidence simplifiée Natura 2000

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
V1.2	Notice Natura 2000 – extraite pour instruction	NMO	JBd	25/08/2023
V2.2	Notice Natura 2000 – suite phase complétude	NMO	JBd	02/05/2024

ARTELIA Villes & Territoires
8 rue de Vidailhan –31130 BALMA – TEL : 05 59 70 58 25

ARTELIA SAS
16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN
SIRET : 444 523 526 00804

SOMMAIRE

A. INCIDENCE N2000 4

1. PRÉSENTATION DES SITES : 5

1.1. site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) : Directive habitats 6

1.2. site « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014) : Directive oiseaux 10

2. INCIDENCES SUR LES SITES : 12

3. INCIDENCES SUR LES HABITATS : 12

4. INCIDENCES SUR LES ESPÈCES : 12

5. CONCLUSION DE L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 : 16

B. ANNEXES : FSD DES 2 SITES 17

FIGURES

Figure 1- Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis de la zone d'étude 5

A. INCIDENCE N2000

Le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

1. PRESENTATION DES SITES :

L'emprise du projet est localisée à environ 4 km à l'ouest de deux sites Natura 2000 :

- Le site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822) issu de la directive Habitats, faune, flore. Ce site d'une superficie d'environ 9500 ha est constitué, entre Toulouse et la confluence du Tarn, de plaines alluviales qui forment un écocomplexe organisé en fonction des fréquences d'inondations. Ce réseau hydrographique présente un grand intérêt pour plusieurs espèces de poissons migrateurs (Grande Alose, Lamproie marine et Saumon atlantique).

- Le site « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (FR7312014) issu de la directive Oiseaux. Ce site d'une superficie d'environ 4500 ha constitue une zone de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux (héron pourpré, Milan noir, Aigle botté, Petit gravelot. Mouette mélanocéphale, Martin-pêcheur d'Europe…). Le site est également utilisé en période hivernale par plusieurs espèces comme la Grande aigrette, le Bihoreau gris ainsi que le Faucon émerillon.

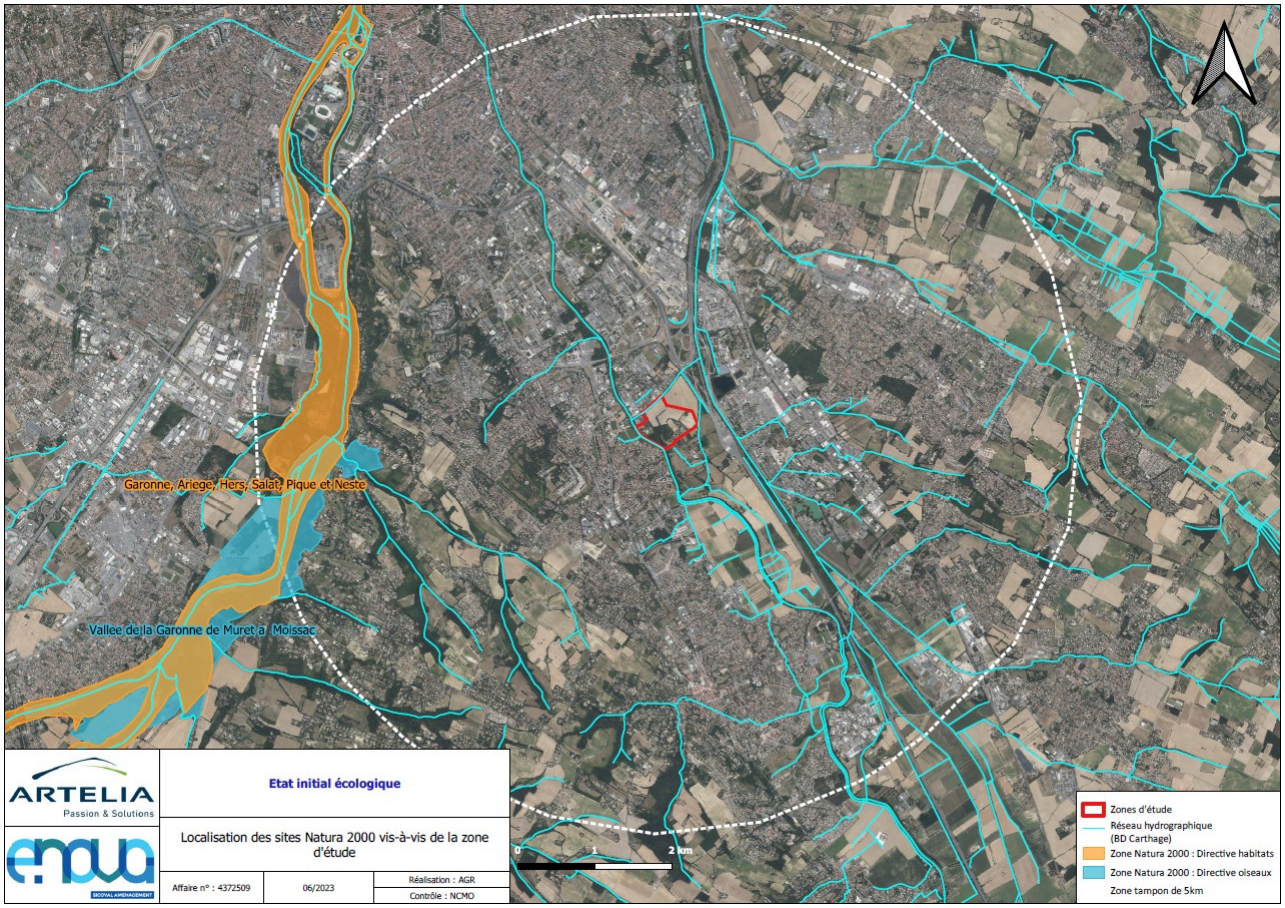

Figure 1- Localisation des sites Natura 2000 vis-à-vis de la zone d'étude

1.1. SITE « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE » (FR7301822) : DIRECTIVE HABITATS

Les réseaux hydrographiques faisant partie de ce site ont un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite à l'équipement des barrages en systèmes de franchissement (passes à poissons par exemple) sur le cours aval).

De plus, un intérêt particulier se porte sur les parties larges de la Garonne (écocomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite des populations de Loutre, espèce en voie de recolonisation.

Les parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste pour la diversité des habitats pionniers du lit mineur et pour la contiguïté d'habitats rocheux xériques sont aussi très importantes au sein du site.

Cet espace reste vulnérable. En effet, les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (réduction du transport solide et du renouvellement des formes alluviales, abaissement de la nappe et dépérissement des saulaies arborescentes), même si l'on observe dans certains secteurs une réelle dynamique des bancs de graviers et des habitats pionniers associés.

Les obstacles à la libre circulation formés par les barrages restent un frein important au développement des populations de poissons migrateurs, malgré les progrès engendrés par les ouvrages de franchissement à la montaison et à la dévalaison. Les éclusées hydroélectriques entraînent des perturbations du milieu aquatique et peuvent réduire la productivité biologique des cours d'eau ; selon la configuration des vallées alluviales, elles peuvent affecter directement la réussite de la reproduction et la croissance des alevins de salmonidés.

La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en MES touchent avant tout les habitats naturels des eaux stagnantes.

Le maintien des prairies maigres de fauche riveraines est lié aux pratiques agricoles associées à l'élevage. D'une manière plus générale, la mosaïque bocagère favorable aux chauves-souris et aux insectes du bois dépend du maintien d'une activité agricole associant polyculture et élevage, notamment sur la partie du site en amont de Toulouse.

Plusieurs habitats sont présents sur site :

Code	Habitats	Forme prioritaire	Evaluation globale
3140	*Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.*	-	-
3150	*Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition*	-	C
3220	*Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée*	-	-
3230	*Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica*	-	C
3240	*Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos*	-	B
3260	*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*	-	B
3270	*Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.*	-	B
4030	*Landes sèches européennes*	-	-
5110	*Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)*	-	-

6210	*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)*	-	C
6220	*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea*	X	-
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*	-	C
6510	*Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*	-	B
6520	*Prairies de fauche de montagne*	-	B
7220	*Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*	X	B
8110	*Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)*	-	-
8210	*Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	-	C
8220	*Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique*	-	C
8230	*Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii*	-	-
8310	*Grottes non exploitées par le tourisme*	-	C
91E0	*Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	C
91F0	*Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)*	-	C
9180	*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	X	B

Parmi ces habitats, l'habitat « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) » (**91 E0**) se situe au sein du projet et est impacté. Cette incidence est décrite au sein de la partie « Incidences sur les sites ».

Plusieurs espèces de faunes sont inscrits à l'annexe II de la directive :

Groupe	Espèce	Evaluation globale
Insectes	Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	B
	Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria*	B
	Gomphe de Graslin *Gomphus graslinii*	C
	Lucane Cerf-volant *Lucanus cervus*	B
	Grand Capricorne *Cerembyx cerdo*	B
	Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*	C

	Rosalie alpine *Rosalia alpina*	B
	Bombyx Evérie *Eriogaster catax*	C
Ecrevisses	Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes*	-
Poissons	Toxostome *Parachondrostoma toxostoma*	C
	Bouvière *Rhodeus amarus*	C
	Lamproie marine *Petromyzon marinus*	C
	Lamprois de Planer *Lampetra planeri*	C
	Grande Alose *Alosa alosa*	C
	Saumon Atlantique *Salmo salar*	C
	Barbeau méridional *Barbus meridionalis*	C
	Chabot commun *Cottus gobio*	C
Mammifères terrestres	Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*	C
	Loutre d'Europe *Lutra lutra*	C
Chiroptères	Minioptère de Schreiber *Miniopterus schreibersii*	C
	Petit Murin *Myotis blythii*	C
	Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*	C

	Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	C
	Grand Murin *Myotis myotis*	C
	Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*	C
	Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	C
	Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	C
	Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	C

Les espèces citées précédemment et présentes sur le site du projet sont décrites dans la partie « Incidences sur les espèces ».

Aucune espèce floristique n'est citée concernant ce site.

1.2. SITE « VALLEE DE LA GARONNE DE MURET A MOISSAC » (FR7312014) : DIRECTIVE OISEAUX

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée en diversité, mais en effectifs limités (en particulier, baisse des populations de plusieurs espèces de hérons). Sept espèces de hérons nichent sur le site, dont le héron pourpré, ainsi que le Milan noir (avec des effectifs importants), l'Aigle botté, le Petit gravelot, la Mouette mélanocéphale, la Sterne pierregarin et le Martin-pêcheur. Le site est également utilisé en période hivernale par deux espèces de hérons (Grande aigrette et Bihoreau gris), ainsi que le Faucon émerillon.

Le site est constitué du lit mineur de Garonne, large de 100 à 200 mètres, et marqué par la présence régulière de bancs graveleux et d'îles occupées par différents stades de végétation alluvionnaires, depuis les formations herbacées pionnières jusqu'à la forêt de bois dur. Le lit majeur, large de 500 à 2000 mètres est constitué d'alluvions récentes à actuelles. Les bords du fleuve sont occupés par la ripisylve, qui a été remplacée par des peupleraies dans de nombreux secteurs. L'agriculture domine avec des cultures de plein champ, de fréquents bosquets, haies et alignements d'arbres.

A noter l'importance du tissu urbain de l'agglomération toulousaine sur la partie médiane du site.

Le long de ce site, de nombreuses gravières sont présentes et représentent un habitat important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment aux laridés qui trouvent sur ces plans d'eau une alternative au lit de la Garonne souvent dégradée.

Les habitats des ardéidés sont relativement dégradés. Les ripisylves sont altérés par l'abaissement de la nappe et les roselières y sont peu développées. La structure bocagère et les boisements de feuillus en plaine et sur les coteaux présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité voire le développement des principales espèces nicheuses.

La remise en état des plans d'eau de gravière après exploitation est un enjeu pour le maintien et la restauration des populations d'oiseaux.

Plusieurs espèces d'oiseaux sont visés par l'article 4 de la directive :

Espèce	Evaluation globale
Sterne pierregarin ***Sterna hirundo***	C
Martin-pêcheur ***Alcedo atthis***	-
Blongios nain ***Ixobrychus minutus***	C
Bihoreau gris ***Nycticorax nycticorax***	B
Crabier cheveulu	C

Ardeola ralloides	
Héron garde-bœuf ***Bubulcus ibis***	C
Aigrette garzette ***Egretta garzetta***	C
Grande Aigrette ***Egretta alba***	-
Héron cendré ***Ardea cinerea***	B
Héron pourpré ***Ardea purpurea***	C
Milan noir ***Milvus migrans***	B
Aigle botté ***Hieraaetus pennatus***	-
Balbuzard pêcheur ***Pandion haliaetus***	-
Faucon émérillon ***Falco columbarius***	-
Petit Gravelot ***Charadrius dubius***	-
Combattant varié ***Philomachus pugnax***	-
Mouette mélanocéphale ***Larus melanocephalus***	-
Mouette rieuse ***Larus ridibundus***	-

Les espèces citées précédemment et présentes sur le site du projet sont décrites dans la partie « Incidences sur les espèces ».

2. INCIDENCES SUR LES SITES :

Aucun des deux sites ne recoupent la zone d'étude donc le projet n'aura aucun impact direct sur eux. L'absence de liens hydrauliques entre la zone du projet et les sites Natura 2000 mentionnés ci-dessus assurent l'absence d'incidences sur la qualité des habitats aquatiques de ces sites Natura 2000.

Les périmètres de ces deux sites sont étroitement liés, l'analyse des incidences est donc groupée.

3. INCIDENCES SUR LES HABITATS :

Parmi les habitats identifiés dans la zone d'étude du projet, un seul correspond à un habitat mentionné dans le formulaire standard de données du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » : 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae, Salicion albae*). Cet habitat est considéré comme un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

L'évaluation des incidences du projet sur cet habitat est synthétisée dans le tableau suivant :

Habitats concernés	Incidences sur le site Natura 2000
91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae, Salicion albae*)	Sur le site du projet cet habitat sera directement impacté sur deux secteurs : - une partie de la ripisylve du Palays va être détruite afin de mettre en place une route à double voies, en sortie de carrefour giratoire, permettant la circulation à l'intérieur de la ZAC ; - les ripisylves du fossé central sont préservées mais l'alimentation en eau est coupée donc seuls les arbres sont conservés, la fonctionnalité de la zone est fortement dégradée. Surface impactée de ripisylves : 1620m² Cependant, ces ripisylves ne sont pas en lien direct avec les ripisylves de la Garonne concernées par le classement Natura 2000. **Incidence sur le site Natura 2000 est considéré comme faible.**

Les incidences du projet sur les habitats Natura 2000 du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » sont jugées **faibles**.

4. INCIDENCES SUR LES ESPECES :

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été identifiée dans la zone d'étude ni dans les formulaires des sites Natura 2000 considérés.

Concernant la faune, certaines espèces inscrites à la directive Habitats sont présentes au sein du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et dans la zone d'étude :

- Murin à oreilles échancrées ;

- Grand Murin ;
- Petit Murin ;
- Petit rhinolophe ;
- Barbastelle d'Europe ;
- Lucane cerf-volant ;
- Grand Capricorne.

Certaines espèces inscrites à la directive Oiseaux sont également présentes au sein du site « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et sur la zone d'étude :

- Aigrette garzette ;
- Milan noir.

D'autres espèces d'oiseaux migrateurs, régulièrement présentes sur le site, ne sont pas inscrites à la directive Oiseaux mais sont mentionnées dans le formulaire standard de données du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » :

- Héron garde-bœufs ;
- Héron cendré.

L'évaluation des incidences du projet sur les populations de ces espèces présentes au sein de l'un ou l'autre des sites Natura 2000 et sur l'aire du projet est synthétisée dans les tableaux suivants :

Groupes	Espèces concernées :	Incidences par rapport aux sites Natura 2000	Mesures prévues dans le cadre du projet	Niveau d'incidence résiduel
Insectes	**Grand capricorne** *Cerambyx cerdo* **Lucane cerf-volant** *Lucanus cervus*	Ces deux espèces n'ont pas été vues sur le site, cependant des arbres à traces d'émergence d'insectes saproxylophages ont été identifiés. D'autre part les boisements et ripisylves constituent également des habitats favorables. La capacité de dispersion de ces espèces est limitée à quelques kilomètres en milieu boisé, il est donc peu probable que les populations du site d'étude soient en lien avec les populations des site Natura 2000. Les impacts du projet sont donc considérés comme limités à la zone d'étude et ses abords immédiats. **3** arbres constituants des gîtes potentiels pour ces espèces seront impactés directement par la ZAC ainsi qu'environ 1620 m² de zones de ripisylves présentant des arbres favorables sont impactés Le boisement du sud est quant à lui préservé **Incidence très faible.**	E2.1.a Balisage préventif ou mise en défens des habitats, des stations d'espèces et d'arbres remarquables R3.1.a : Adaptation de la période de travaux avec la biodiversité locale. R2.1.i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou à limiter leur installation : déplacement des débris attractifs pour la faune vers des zones hors chantier. Débroussaillage des zones de chantier. Mise en place d'une méthode de fauche propice à la fuite des individus présents sur site (Adaptation de la vitesse, fauche circulaire de l'intérieur vers l'extérieur…) R2.1.k : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune en phase chantier : éclairage limité au strict minimum, orienté vers le sol et non vers haies ou ripisylves, couleur d'éclairage adaptée, plan de circulation pour limiter le bruit… R2.1.u : Déplacements des fûts de gros arbres – Grand capricorne : le tronc et les branches d'un diamètre supérieur à 25cm sont gardées et déplacées délicatement et posés contre un arbre favorable aux espèces présentes. Ils seront positionnés de manière à faciliter la sortie des individus. E3.1.a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu. R2.2.c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune en phase exploitation : éclairages éloignés des éléments naturels et non orientés vers eux, minimiser l'éclairage de nuit. R2.2.o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet. A7a : Aménagements paysagers à forte valeur ajoutée pour la biodiversité. Il est prévu la mise en place de haies arbustives composées de strates arbustive et arborée. Aménagement de bosquets attractifs pour la faune et présentant 3 strates de végétation.	**Très faible**
Oiseaux	**Aigrette garzette** *Egretta garzetta* **Héron cendré** *Ardea cinerea* **Héron garde-bœufs** *Bubulcus ibis* **Milan noir** *Milvus migrans*	Ces quatre espèces ont été observées sur le site au niveau des parcelles agricoles, des cours d'eau et des fossés. Ces sites constituent des zones de chasse et de repos privilégiées pour ces espèces.et seront directement impactés par le projet. Ces espèces sont capables de se déplacer sur de grandes distances et, au vu de la proximité de la zone du projet et des sites Natura 2000, il est donc probable que les populations des sites Natura 2000 fréquentent la zone d'étude. **Incidence faible**	E2.1.a Balisage préventif ou mise en défens des habitats, des stations d'espèces et d'arbres remarquables R3.1.a : Adaptation de la période de travaux avec la biodiversité locale. R2.1.d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier. R2.1.g. : Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier. R3.1.a : Adaptation de la période de travaux avec la biodiversité locale. R2.1.i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou à limiter leur installation : déplacement des débris attractifs pour la faune vers des zones hors chantier. Débroussaillage des zones de chantier. Mise en place d'une méthode de fauche propice à la fuite des individus présents sur site (Adaptation de la vitesse, fauche circulaire de l'intérieur vers l'extérieur…) R2.1.k : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune en phase chantier : éclairage limité au strict minimum, orienté vers le sol et non vers haies ou ripisylves, couleur d'éclairage adaptée, plan de circulation pour limiter le bruit… E3.1.a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu. R2.2.c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune en phase exploitation : éclairages éloignés des éléments naturels et non orientés vers eux, minimiser l'éclairage de nuit. R2.2d : Dispositif anti-collision. R2.2.l : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité. R2.2.o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet. R2.2.r : Aménagement et valorisation d'un bassin de rétention. A.7.a : Aménagements paysagers à forte valeur ajoutée pour la biodiversité. Il est prévu la mise en place de haies arbustives composées de strates arbustive et arborée. Aménagement de bosquets attractifs pour la faune et présentant 3 strates de végétation.	**Faible**
Chiroptères	**Barbastelle d'Europe** *Barbastella barbastellus* **Grand Murin** *Myotis myotis* **Murin à oreilles échancrées** *Myotis emarginatus* **Petit Murin** *Myotis blythii* **Petit rhinolophe** *Rhinolophus hipposideros*	Ces cinq espèces ont été observées sur la zone d'étude. La majorité sont cavernicoles à l'exception de la Barbastelle d'Europe qui peut gîter dans des arbres. A l'échelle de la zone d'étude, le boisement, le réseau hydrographique, les fossés et les alignements d'arbres constituent des corridors écologiques utilisées par ces espèces comme zone de transit et de chasse. Le Petit Rhinolophe possède une faible capacité de dispersion (environ 2 km). Il est donc peu probable que les populations du site d'étude soient en lien avec les populations des sites Natura 2000. A l'inverse le Petit et le Grand Murin ont des aires vitales estimées entre 100 et 1000 ha. Au vu de la proximité de la zone du projet et des sites Natura 2000, il est donc probable que les populations des sites Natura 2000 et celles qui fréquentent la zone d'étude soient similaires. Néanmoins, les milieux naturels sont très fragmentés entre la zone d'étude et les sites Natura 2000.	E2.1.a Balisage préventif ou mise en défens des habitats, des stations d'espèces et d'arbres remarquables R3.1.a : Adaptation de la période de travaux avec la biodiversité locale. R2.1.d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier R2.1.g : Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier R3.1.a : Adaptation de la période de travaux avec la biodiversité locale. R2.1.i : Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou à limiter leur installation : déplacement des débris attractifs pour la faune vers des zones hors chantier. Débroussaillage des zones de chantier. Mise en place d'une méthode de fauche propice à la fuite des individus présents sur site (Adaptation de la vitesse, fauche circulaire de l'intérieur vers l'extérieur…) R2.1.k : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune en phase chantier : éclairage limité au strict minimum, orienté vers le sol et non vers haies ou ripisylves, couleur d'éclairage adaptée, plan de circulation pour limiter le bruit… R2.1.v : Contrôle et défavorabilisation des arbres à cavités arboricoles. Une fois le contrôle, la défavorabilisation, la mise en place des mesures d'abatage et l'abatage des arbres effectués, les tronçons seront laissés 48h sur place de manière à ce que les chiroptères (si présence) puissent s'enfuir.	**Très faible**

		Le projet impactera directement plusieurs éléments paysagers favorables aux chiroptères (ripisylves, alignements d'arbres, fossés). Le boisement au sud de la zone d'étude constitue une zone de chasse et de transit favorable aux chiroptères et ne sera impacté que faiblement par le projet.	E3.1.a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu. R2.2.c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune en phase exploitation : éclairages éloignés des éléments naturels et non orientés vers eux, minimiser l'éclairage de nuit. R2.2.l : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité. R2.2.o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet. A.7.a : : Aménagements paysagers à forte valeur ajoutée pour la biodiversité. Il est prévu la mise en place de haies arbustives composées de strates arbustive et arborée. Aménagement de bosquets attractifs pour la faune et présentant 3 strates de végétation.	

Les incidences du projet sur ces espèces sont jugées **très faibles**.

5. CONCLUSION DE L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 :

La zone d'emprise du projet se situe à une distance relativement éloignée des sites Natura 2000 (4 km) et ne possède pas de connexion hydraulique avec ceux-ci. De plus, après la mise en place des mesures prévues, les impacts du projet sur les habitats et les espèces sont très faibles.

Ainsi, aucune incidence du projet d'extension de la ZAC du Canal n'est attendue sur les sites Natura 2000. Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article R414-21 du Code de l'Environnement, l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 peut s'arrêter à ce stade.

Cette analyse des incidences Natura 2000 sera mise à jour en phase réalisation au regard du programme d'activité détaillé.

B. **ANNEXES : FSD DES 2 SITES**